

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

N°030_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
16/09/2025
DATE D’AFFICHAGE :
16/09/2025

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 2
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Participation financière Fonds de Solidarité pour le Logement 2025

L’an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-trois, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Alexandre HAYEK, Éric LEVANTIS, Vincent MARTIN, Hugues SERVIERE, Laure VINCENT.

Absents ayant donné procuration :
Thomas NERVI à Eric LEVANTIS
Laurence PETIT à Thierry DELESCLUSE

Absents :
Lou LOMBARD
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Monsieur Jacques DECUIGNIERES indique que la commune a été sollicitée par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l’année 2025.

L’objectif de ce dispositif est un outil du Plan Départemental d’Actions pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d’accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s’y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l’accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement), le règlement des dettes locatives ainsi que les factures d’eau, d’énergie ou de téléphone. Il finance également des mesures d’accompagnement social lié au logement et actions spécifiques favorisant l’accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, 6 bénéficiaires de la commune ont pu prétendre à ces aides pour un montant total de 775 euros.

Le Fonds est abondé par le département, l’état, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d’aide et rapporté au nombre d’habitants. La participation de la commune serait de 390 euros.

L’engagement des communes s’avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif.

Visas :

Vu à la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le nombre d’habitants sur la commune de La Bastidonne,

COMMUNE DE LA BASTIDONNE
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 084-218400109-20250923-030_2025-DE

Au vu de ce qui précède, oûi l'exposé de Monsieur Jacques DECUIGNIERES, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **Approuve** la participation financière au FSL au titre de l'année 2025 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette participation financière.

Fait à La Bastidonne,
Le 23 septembre 2025.

**Madame La Maire,
Emma LEON.**

**Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.**

Signé par : Emma LEON
Date : 24/09/2025
Qualité : Maire
(Vaucluse)

